



Cette carte tarifaire est valable pour le produit « Électricité bon marché 1 an fixe » de **octobre 2026** pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels en Wallonie. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-1026-GS1JV-WAL-fr)

Bienvenue!

Prix de l'énergie

Électricité verte du réseau

Frais fixes	95 €/an
Électricité verte - tarif fixe	13,57 €cent/kWh
Injection – variable	3,27 €cent/kWh



Explication

L'électricité verte fournie est composée d'électricité provenant du soleil et du vent.

« Électricité bon marché 1 an fixe » est un contrat à durée déterminée dans lequel le prix de l'énergie est en partie fixe et en partie variable.

a/ La composante fixe du tarif d'achat du produit « Électricité bon marché 1 an fixe » est fixe pendant 1 an.

b/ Le tarif d'injection variable est calculé selon la formule suivante : $0,6 \times \text{Belpex-SPP-M} - 15 \text{ EUR/MWh}$. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations quotidiennes Day Ahead Belpex Baseload (disponibles sur www.epexspot.com) pendant le mois de livraison. Pour l'injection pondérée avec un SPP (Synthetic Production Profile). Cette pondération SPP est basée sur la moyenne arithmétique des profils SPP électricité des différents gestionnaires de réseau de distribution de Flandre (publication par Synergrid). La valeur du Belpex-SPP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

c/ Les prix indiqués sont calculés selon la méthodologie du régulateur flamand des services publics, qui établit une estimation annuelle. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule tarifaire si les paramètres actuels changent, sont supprimés ou ne sont plus disponibles. EnergyVision s'efforcera de maintenir le niveau de prix moyen stable.

d/ Les prix de l'« Électricité verte » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

Conditions

1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité bon marché 1 an fixe », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité bon marché 1 an fixe », ensemble appelés le Contrat.

2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.

3/ L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels. Les prix s'appliquent aux raccordements basse tension pour l'électricité.

4/ Le partage d'énergie est possible moyennant un coût administratif de 100 €/an, facturé au prorata par jour.

5/ Chez nous, l'énergie solaire n'est jamais sans valeur. Si le calcul de notre formule devait donner un résultat inférieur à 1 €cent/kWh, nous garantissons en tout état de cause 1 €cent/kWh. Ce calcul est effectué sur une base mensuelle.



Tarifs de réseau pour l'électricité (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

la Région Wallonne											
Gestionnaire de réseau		Coûts de distribution						Coûts de transport	Tarif de gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Tarif fixe GRD	Tarif prosumer	
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Impact						Exclusif nuit
			Heures pleines	Heures creuses	ECO	MEDIUM	PIC				
			€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh				
AIEG		10,87	12,05	6,66	4,56	9,82	15,08	6,66	2,74	19,49	81,03
AIESH		13,63	15,16	8,21	5,49	12,28	19,06	8,21	2,74	17,93	99,29
ORES	BRABANT WALLON	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	EST	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	HAINAUT ELECTRICITÉ	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	LUXEMBOURG	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	MOUSCRON	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	NAMUR	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
	VERVIERS	11,98	13,27	7,39	5,09	10,83	16,57	7,39	2,74	14,10	85,84
TECTEO RESA		11,06	12,20	7,01	4,98	10,05	15,11	7,01	2,74	26,50	84,22
WAVRE		12,47	13,77	7,83	5,51	11,31	17,11	7,83	2,74	26,44	93,00



Contribution pour l'électricité verte en Wallonie

Contribution électricité verte est introduite sous forme de quotas auprès de la CWaPE.
Coûts certificats verts et certificats de cogénération valables pour 3,00 €cent/kWh.

Suppléments et accise fédérale

Suppléments (€cent/kWh)	
Redevance de raccordement	0,07500 €cent/kWh
Accise fédérale (€cent/kWh)	
Accise spéciale	4,876 €cent/kWh